



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2022/10-43**

**Objet : Avenant n°1 au marché de services n° 2022MA05 pour la propreté de l'espace public**

**L'an deux mille vingt-deux,**

Le onze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h58 point n°2), Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Stéphanie NOGUES

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Karel KURZWEIL à Gérard PARFAIT,  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS,  
Sophie LAFEUILLADE à Jérôme FENAILLON,  
Nathalie ZENOU à Jean-Philippe ANTOINE,  
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

**Absents :**

Christian GHEZ,

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N°2022/10-43 : Avenant n°I au marché de services n° 2022MA05 pour la propreté de l'espace public**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article R2194-5 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

**VU** le marché public de propreté de l'espace public n°2022-05 attribué à la société SEPUR par délibération n°2022-07/39 du 7 juillet 2022 et signé le 18 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que dans la formule de révision (article II du CCAP relatif à l'évolution de la rémunération) il est nécessaire de compléter l'indice des prix à la consommation « CONS » par « CONS FR3 » indice des produits pétroliers 1870,

**CONSIDERANT** que cette complétude n'a pas d'incidence sur le montant global du marché tel que défini lors de l'attribution,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un avenant pour compléter la formule de révision,

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 04 octobre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les modalités de l'avenant n°I ayant pour objet la modification de l'article II du CCAP du marché n°2022-05 en ce sens que l'indice « CONS » de la formule de révision est complété et remplacé par l'indice « CONS FR3/1870 ».

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant au marché ci-dessus rapporté ainsi que tous les actes y afférents.

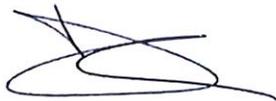
Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 octobre 2022

Le secrétaire de séance

**Karine DUBOIS**



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,

**Gilès STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20221013-2022-10-43-DE  
Date de réception préfecture : 13/10/2022